

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville du 16 avril 2018, à 19 h, à la salle des délibérations du conseil municipal, au 1585, rue Montarville à Saint-Bruno-de-Montarville, sous la présidence de M. Martin Murray, maire.

Sont présents : Mme la conseillère Louise Dion
M. le conseiller Vincent Fortier
Mme la conseillère Caroline Cossette
M. le conseiller Martin Guevremont
Mme la conseillère Isabelle Bérubé
Mme la conseillère Marilou Alarie
M. le conseiller Jacques Bédard
M. le conseiller Joël Boucher

Sont également présents, le directeur général par intérim, M. Roger Robitaille, et la greffière, M^e Lucie Tousignant.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Martin Murray constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 17.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, le maire se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

180416-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 19 mars 2018 et extraordinaire du 28 mars 2018
4. Première période de questions des citoyens
5. Dépôt de documents
 - Liste de mouvement de personnel - Période se terminant le 19 mars 2018
 - Liste des virements budgétaires pour l'exercice 2018 pour la période se terminant le 31 mars 2018
 - Liste des virements budgétaires pour l'exercice 2018 pour la période se terminant le 31 mars 2018 – Salaires
 - Rapport financier 2017 consolidé
6. Sujets devant faire l'objet d'une décision du conseil
 - 6.1. Dossiers du conseil
 - 6.1.1 Nomination maire suppléant – Période du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018
 - 6.1.2 Nomination d'un membre et renouvellement de mandats au sein du comité consultatif d'éthique et de gouvernance
 - 6.1.3 Autorisation de la fermeture d'un tronçon de rue pour la tenue d'une fête de quartier

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- 6.1.4 Nomination de membres et renouvellement de mandats au sein du comité consultatif des finances, du budget et de l'administration
- 6.1.5 Mandat de représentation à plusieurs municipalités dans le cadre d'un recours judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Dérogation au Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- 6.1.6 Résolution d'appui contre l'intimidation et la violence dans le milieu scolaire au Québec
- 6.2. Direction générale - *Aucun*
- 6.3. Communications - *Aucun*
- 6.4. Ressources humaines
 - 6.4.1 Nomination de madame Amélie Fafard à titre de directrice des Finances, des Approvisionnements et des Technologies de l'information et trésorière par intérim pour une période indéterminée
 - 6.4.2 Embauche d'un chef de division à la Direction du génie
- 6.5. Finances, approvisionnements et technologies de l'information
 - 6.5.1 Autorisation des dépenses
 - 6.5.2 Appropriation du fonds de réfection et d'entretien de certaines voies publiques pour les frais de vérification du tonnage pour les mois de novembre et décembre 2017
- 6.6. Loisirs, Culture et Vie communautaire
 - 6.6.1 Aides financières et soutiens techniques – Avril 2018
 - 6.6.2 Autorisation de fermeture de la rue Lakeview – Grande course autour du lac de l'école Montarville le 17 mai 2018
 - 6.6.3 Autorisation de reporter l'heure de fermeture des parcs municipaux, d'y vendre et consommer des boissons alcoolisées pour les événements spéciaux – Saison estivale 2018
 - 6.6.4 Demande d'autorisation de fermeture de rues et autres pour la tenue de la Fête nationale 2018
 - 6.6.5 Soutien technique pour la 21^e édition de la Coupe Défi Saint-Bruno
 - 6.6.6 Adoption du plan d'action aînés, enfants et familles 2016-2019
- 6.7. Urbanisme, environnement et développement durable
 - 6.7.1 Dérogation mineure DM 2017-120 afin d'autoriser la réduction de la marge latérale 2 de 3 mètres à 2,02 mètres et la construction d'un escalier extérieur donnant accès à l'étage, situé en cour arrière non complètement emmuré, à moins de 2 mètres de la ligne latérale au 1543, rue Montarville

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- 6.7.2 Dérogation mineure DM 2018-016 afin d'autoriser la réduction du pourcentage minimum de matériau de parement extérieur de classe 1 exigé de 65 % à 0 %, de la marge avant de 7,5 mètres à 5,76 mètres et de la marge latérale de 2 mètres à 1,67 mètre pour la construction d'un abri d'auto attenant au 480, boulevard Clairevue Est
 - 6.7.3 Dérogation mineure DM 2018-021 afin d'autoriser une enseigne détachée comportant le nom de deux locataires en sus du nom de l'ensemble immobilier, pour une suite de moins de 5 000 m² et l'installation d'une enseigne détachée ailleurs que sur le boulevard des Promenades aux 1011 à 1191, boulevard des Promenades
 - 6.7.4 Dérogation mineure DM 2018-028 afin d'autoriser la réduction du nombre de cases de stationnement intérieur de 60 % à 50 % pour les quatre (4) bâtiments de sept (7) logements et de 60 % à 40 % pour le bâtiment de cinq (5) logements ainsi que l'augmentation du rapport plancher/terrain maximum de 0,60 à 0,62, aux 3141 à 3161, rue du Sumac
 - 6.7.5 Dérogation mineure DM 2018-029 afin d'autoriser une aire de service dépourvue d'un recouvrement de sol conforme au 1051, rue Marie-Victorin
 - 6.7.6 à 6.7.12 Approbation de la liste des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
 - 6.7.7 Adjudication d'un contrat de services professionnels de collecte et de déchiquetage des branches et des sapins de Noël – APP-SP-18-04
 - 6.7.8 Vente des lots 6 040 860, 6 040 861 et 6 040 865 – Rues Parent et Marie-Victorin (Parc d'affaires Gérard-Filion) – COLO-D3 inc.
 - 6.7.9 Vente du lot 5 969 970 – Rue Léo-Pariseau (Parc d'affaires Gérard-Filion) – Gestion AdViMon inc.
 - 6.7.10 Avis à l'agglomération de Longueuil en conformité avec l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
 - 6.7.11 Projet mobilisateur dans le domaine des technologies vertes visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) – Appui financier au projet de complexe agricole à bilan carbone neutre présenté par Agriculture urbaine Saint-Bruno
- 6.8 Greffe et contentieux
- 6.8.1 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes
 - 6.8.2 Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques – Regroupement Varennes / Sainte-Julie
 - 6.8.3 Mandat – Procureurs de la cour municipale de Longueuil

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- 6.8.4 Autorisation – Signature d’actes de cession de terrain et de servitude de passage ou autres pour l’aménagement du lien cyclable du sentier Oka-Mont-Saint-Hilaire
- 6.9 Travaux publics
 - 6.9.1 Adjudication d’un contrat de réfection de la toiture de la caserne – APP-SP-18-01
 - 6.9.2 Adjudication d’un contrat de travaux de réfection du bâtiment des Loisirs et Ressources humaines et de la bibliothèque – APP-SP-18-14
 - 6.9.3 Mesures d’amélioration de la mobilité active et d’apaisement de la vitesse – rue De Chambly, du boulevard Seigneurial à la rue des Tilleuls
 - 6.9.4 Interdiction de stationnement – Secteur du Sommet-Trinité
 - 6.9.5 Mandat - Union des municipalités du Québec pour l’achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
- 6.10 Génie
 - 6.10.1 Adjudication d’un contrat de travaux de reconstruction des infrastructures de la montée Sabourin entre le boulevard Seigneurial et Grand Boulevard – GEN-2018-15
 - 6.10.2 Adjudication d’un contrat de travaux pour la conversion du système de réfrigération à l’aréna Michael-Bilodeau – GEN-2018-13
 - 6.10.3 Adjudication d’un contrat de fourniture, mise en place et mise en marche d’un refroidisseur à compresseurs réciproques pour l’aréna Michael-Bilodeau – APP-SP-18-10
- 7. Avis de motion, projets de règlements et règlements
 - 7.1. *Adoption du Règlement 2018-12 modifiant le Règlement 2016-11 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur une partie de la rue du Sommet-Trinité, la place de la Corniche et une partie du chemin des Hirondelles et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût afin d’y modifier le bassin de taxation*
 - 7.2. *Adoption du Règlement 2018-11 décrétant des travaux de reconstruction du poste de surpression PS-1 et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*
 - 7.3. *Adoption du Règlement 2018-9 décrétant des travaux d’aménagement des carrefours giratoires et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*
 - 7.4. *Adoption du Règlement 2018-6 déléguant à certains employés le pouvoir d’autoriser des dépenses et d’approuver ou d’adjuger des contrats*
 - 7.5. *Adoption du Règlement 2018-7 sur la gestion contractuelle*
 - 7.6. *Avis de motion d’un règlement modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d’ajouter des usages spécifiquement permis au tableau des spécifications de la zone IA-385 pour autoriser des services gouvernementaux et municipaux*

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- 7.7. *Adoption du Premier projet de règlement URB-Z2017-001 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis au tableau des spécifications de la zone IA-385 pour autoriser des services gouvernementaux et municipaux*
- 8. Sujets d'agglomération
 - 8.1. Rapport du maire concernant les décisions prises lors de la dernière séance d'agglomération du 22 février 2018, le cas échéant – Aucun
 - 8.2. Sujets à l'ordre du jour de la séance ordinaire de l'agglomération du 22 mars 2018
- 9. Affaires nouvelles
- 10. Deuxième période de questions des citoyens
- 11. Période d'intervention des membres du conseil
- 12. Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 6.4.3 intitulé *Congédiement de l'employé portant le numéro de matricule 287.*

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Marilou Alarie, APPUYÉ par Joël Boucher, et RÉSOLU d'ajouter le point 6.1.7 mandatant la Direction de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable pour l'élaboration d'un plan d'action 2018 pour le ralentissement de la progression de l'agrile du frêne.

Votes pour : 2

Votes contre : 5 (Vincent Fortier, Caroline Cossette, Martin Guevremont, Isabelle Bérubé, Jacques Bédard)

REJETÉE À LA MAJORITÉ

CETTE PROPOSITION ÉTANT REJETÉE, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST DONC ADOPTÉE AVEC L'AJOUT DU POINT 6.4.3.

Votes pour : 6

Votes contre : 2 (Marilou Alarie, Joël Boucher)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

180416-2

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
19 MARS 2018**

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

180416-3

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2018**

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Résidents de la rue Beaumont Est remerciant le maire de sa correspondance du 11 avril pour le report des travaux à 2019 – Demande de participation de résidents à l'élaboration des scénarios de travaux – Maintien du trottoir existant - Dépôt de document;
- Demande de modification au règlement de zonage pour approuver les bungalows avec entrée à deux paliers représentant des limitations architecturales de construire un portique en façade – Refus du CCU – Demande d'intervention du conseil;
- Installation d'un cadran solaire – Demande d'appui du conseil pour l'installation d'un cadran solaire sur un terrain privé où est située la butte du parc de la Coulée – Dépôt de document;
- Appui au maire dans sa démarche contre la diffamation sur les réseaux sociaux / Tenue de la séance extraordinaire et commentaires quant à la vie privée d'individus – Demande d'appui des membres du conseil pour préserver ce droit / Mot de félicitations à certains conseillers pour le travail et implication dans certains dossiers au cours du dernier mois / Adoption du code d'éthique des élus;
- Demande de report du point 6.7.1 – Dérogation mineure pour le 1543, rue Montarville;
- Commentaire du maire sur les dépenses de recherche et de développement effectuées par l'ancien conseiller André Besner et la conseillère Marilou Alarie, laquelle s'est jointe à la plainte de M. Besner – Demande d'excuses de la part du maire auprès de certains groupes d'individus – Plainte à la Commission municipale - Dépôt de document;
- Soirée des bénévoles et signature de la municipalité sur certains documents distribués lors de cette soirée.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste de mouvement de personnel - Période se terminant le 19 mars 2018
- Liste des virements budgétaires pour l'exercice 2018 pour la période se terminant le 31 mars 2018
- Liste des virements budgétaires pour l'exercice 2018 pour la période se terminant le 31 mars 2018 – Salaires
- Rapport financier 2017 consolidé

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180416-4 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2018 AU 31 OCTOBRE 2018

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU de nommer monsieur Vincent Fortier, à titre de maire suppléant, pour la période s'étendant du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018.

Votes pour : 6
Vote contre : 1 (Marilou Alarie)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

180416-5 NOMINATION D'UN MEMBRE ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU de renouveler, pour une période de deux (2) ans, à savoir jusqu'au 16 avril 2020, le mandat des membres du comité consultatif d'éthique et de gouvernance suivants :

- Madame Patricia Davis;
- Monsieur Christophe Deveaux; et

De nommer madame Suzanne Laberge, à titre de nouveau membre en remplacement de monsieur Michel Quintal, pour un mandat de deux ans se terminant le 16 avril 2020 au sein de ce même comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-6 AUTORISATION DE LA FERMETURE D'UN TRONÇON DE RUE POUR LA TENUE D'UNE FÊTE DE QUARTIER

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Jacques Bédard, et RÉSOLU d'approuver une fermeture de rue en face du 900, rue Du Tremblay, le samedi 2 juin 2018, de 16 h à 22 h, pour la tenue d'une fête de quartier, et de reporter cette fermeture au lendemain en cas de pluie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-7 NOMINATION DE MEMBRES ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

Il est PROPOSÉ par Jacques Bédard, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU de nommer mesdames Ariane Connor et Cindy Talbot en remplacement de messieurs Alain Dufour et Denis Karpicek, à titre de membres au sein du comité consultatif des finances, du budget et de l'administration pour la période s'étendant du 16 avril 2018 au 15 avril 2020;

De renouveler le mandat de monsieur Éric Guérin pour une période de deux (2) ans s'étendant du 16 avril 2018 au 15 avril 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-8

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION AUX FINS DE CONFIER LE MANDAT AUX MUNICIPALITÉS D'AUSTIN, LANORAIE, NANTES, RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST, SOREL-TRACY ET AUX AUTRES MUNICIPALITÉS QUI SE SONT PORTÉES REQUÉRANTES DE NOUS REPRÉSENTER DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE CONTRE LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES EN RAISON DE L'ABSENCE DE RÉPONSE OU D'UNE RÉPONSE INADÉQUATE À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'OBTENIR UNE DÉROGATION AU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION AFIN DE FAIRE APPLIQUER LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le Règlement 2017-11 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, en date du 10 avril 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement 2017-11 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

CONSIDÉRANT les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Marilou Alarie, et RÉSOLU :

De réaffirmer la volonté de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

De confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

De demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-9

**RÉSOLUTION D'APPUI CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE
DANS LE MILIEU SCOLAIRE AU QUÉBEC**

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'appuyer le manifeste des enfants contre l'intimidation et la violence dans le milieu scolaire au Québec, lequel se lit comme suit :

« 14 Mars 2018

***MANIFESTE des enfants et jeunes contre l'intimidation et
la violence dans le milieu scolaire au Québec***

*NOUS VOULONS QUE LE MILIEU SCOLAIRE PROTÈGE SÉRIEUSEMENT NOTRE DROIT
À LA SÉCURITÉ ET À LA DIGNITÉ.*

*Nous sommes des enfants et des jeunes qui vivons ou qui avons vécu
de l'intimidation et subi de la violence par nos pairs dans le milieu
scolaire.*

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Nous éprouvons les sentiments d'injustice, d'humiliation, d'impuissance, d'abandon et d'être seul en mer devant le manque d'intérêt des adultes responsables de nous protéger dans le milieu scolaire et face à l'absence de conséquence réelle pour nos intimidateurs et agresseurs. Ils sont LIBRES de continuer à nous harceler, à nous menacer et à nous violenter pendant des jours, des semaines et des années.

Nous sommes des enfants et des jeunes qui devons désormais apprendre à vivre avec les impacts qu'ont les actes d'intimidation et de violence sur notre santé, sur notre vie et notre avenir.

Nous sommes de leur fratrie et sommes témoins des impacts non seulement sur leur santé physique, mentale, émotionnelle et relationnelle, mais sur la santé des autres membres de la famille.

Tandis que plusieurs enfants et jeunes ont vu leur estime d'eux-mêmes complètement brisée et ont pensé au suicide pour mettre fin à leurs souffrances, d'autres sont malheureusement passés à l'acte. Aucun enfant ou jeune ne devrait avoir à vivre cela!

Par ce manifeste, nous voulons faire entendre notre voix pour faire respecter le droit à la sécurité et à la dignité par nos pairs et les adultes dans le milieu scolaire, privé ou public.

Nous avons droit à l'écoute et au respect de tous les adultes vers qui nous nous tournons pour rechercher de l'aide et demandons que nos craintes soient entendues et prises au sérieux.

Nous voulons avoir accès à une personne qui a déjà été victime d'intimidation et de violence pour nous aider, lorsque les adultes dans notre milieu scolaire ferment les yeux et banalisent le comportement de nos agresseurs.

Par ce manifeste, nous dénonçons le fait que nous n'ayons reçu aucune réparation de la part du milieu scolaire, de nos intimidateurs et agresseurs.

Nous voulons que les enfants et jeunes qui intimident, menacent et violentent leurs pairs soient non seulement conscients de l'impact de leurs actes sur notre vie, mais qu'ils posent aussi des gestes réparateurs envers nous.

Nous voulons que nos parents soient immédiatement informés par l'école, lorsque nous nous tournons vers un adulte dans le milieu scolaire pour lui signaler un acte d'intimidation et de violence que nous venons de vivre ou lorsque l'école a été mise au courant d'actes d'intimidation et de violence que d'autres enfants ont dénoncés.

Nous voulons que l'école applique des mesures adéquates envers les intimidateurs et agresseurs, en plus d'exiger des parents des enfants et jeunes qui intimident, menacent et violentent leurs pairs qu'ils prennent les mesures pour que cessent immédiatement ces comportements inacceptables.

Par ce manifeste, nous voulons participer aux solutions proposées pour prévenir ou lutter contre l'intimidation et la violence à l'endroit des enfants et jeunes dans le milieu scolaire, pour que nous puissions vivre heureux et poursuivre nos études en paix.

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

Une loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence en milieu scolaire existe, mais nous savons, pour l'avoir vécu ou pour avoir été témoins, que les mesures qu'elle propose ne sont pas efficaces pour assurer la protection et le respect des droits des enfants et jeunes dans le milieu scolaire. Nous aimerions que le gouvernement valide avec nous que l'école nous écoute et nous protège réellement. Comme ça, faire un pas pour chercher de l'aide va donner quelque chose.

Nous avons le droit de nous exprimer et voulons avoir notre mot à dire pour proposer de meilleures solutions.

Nous voulons, entre autres, que les écoles aient l'obligation d'offrir plusieurs fois par année des ateliers de sensibilisation contre l'intimidation et la violence à tous les élèves et les adultes.

Parce que nous, enfants et jeunes ayant été intimidés, menacés et violentés par nos pairs dans le milieu scolaire, public ou privé, ou membres de leur fratrie, voulons faire changer les choses, par ce manifeste :

<i>Cédric</i>	<i>Lauranne</i>	<i>Gabriel</i>
<i>Samuel</i>	<i>Jasmine</i>	<i>Mathieu</i>
<i>Isabelle</i>	<i>Marika</i>	<i>Guillaume</i>
<i>Thalie</i>	<i>Tylor</i>	

Nous demandons que vous, adultes, dans le milieu familial, le milieu scolaire privé ou public, dans les services de police et de protection de la jeunesse, dans la communauté, ainsi que dans le milieu politique, preniez au sérieux nos démarches pour faire cesser immédiatement les actes d'intimidation et de violence et pour prévenir ces situations qui portent atteinte à l'ensemble de nos droits fondamentaux énoncés à la Convention relative aux droits de l'enfant. » et

De féliciter Cédric, Lauranne, Gabriel, Samuel, Jasmine, Mathieu, Isabelle, Marika, Guillaume, Thalie et Tylor pour leur courage et détermination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-10

NOMINATION DE MADAME AMÉLIE FAFARD À TITRE DE DIRECTRICE DES FINANCES, DES APPROVISIONNEMENTS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE

Il est PROPOSÉ par Jacques Bédard, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU de nommer madame Amélie Fafard à titre de directrice des Finances, des Approvisionnement et des Technologies de l'information et trésorière par intérim, pour une période indéterminée, et ce, en remplacement du directeur des Finances, des Approvisionnement et des Technologies de l'information et trésorier, monsieur Roger Robitaille, occupant présentement le poste de directeur général par intérim aussi pour une période indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180416-11 EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION À LA DIRECTION DU GÉNIE

Il est PROPOSÉ par Jacques Bédard, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur David Deandrade au poste de chef de division à la Direction du génie à compter du 7 mai 2018, le tout selon les conditions prévues à la Politique du personnel cadre de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville et d'une période d'essai de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Louise Dion se joint aux délibérations à 20 h 49.

180416-12 CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 287

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU de procéder au congédiement de l'employé col bleu portant le numéro de matricule 287.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Marilou Alarie, APPUYÉ par Joël Boucher, et RÉSOLU de reporter ce point à une séance ultérieure.

Votes pour : 2

Votes contre : 6 (Louise Dion, Vincent Fortier, Caroline Cossette, Martin Guevremont, Isabelle Bérubé, Jacques Bédard)

REJETÉE À LA MAJORITÉ

CETTE PROPOSITION ÉTANT REJETÉE, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST DONC ADOPTÉE SANS MODIFICATION.

Votes pour : 6

Votes contre : 2 (Marilou Alarie, Joël Boucher)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

180416-13 AUTORISATION DES DÉPENSES

Il est PROPOSÉ par Jacques Bédard, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'autoriser les dépenses de la liste préparée au 29 mars 2018 de 3 019 917,80 \$ incluant les charges salariales de 523 951,49 \$ pour les périodes 2018-10 à 2018-13, la liste des dépôts directs pour une somme de 1 256 787,14 \$, la liste des chèques émis pour une somme de 689 731,68 \$, la liste des paiements par débit direct de 550 249,17 \$ ainsi que la liste des chèques annulés de 801,68 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-14 APPROPRIATION DU FONDS DE RÉFECTION ET D'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES POUR LES FRAIS DE VÉRIFICATION DU TONNAGE POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2017

Il est PROPOSÉ par Jacques Bédard, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'approprier la somme de 1 000 \$ du fonds de réfection et d'entretien de certaines voies publiques pour les frais de vérification du tonnage pour les mois de novembre et décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180416-15

AIDES FINANCIÈRES ET SOUTIENS TECHNIQUES – AVRIL 2018

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'accorder les aides financières et soutiens techniques suivants :

<i>Organismes</i>	<i>Montants</i>	<i>Événements</i>	<i>Soutien technique</i>
Association de baseball mineur de Saint-Bruno	600 \$	Pour la tenue du tournoi de baseball moustique 2018 qui se tiendra du 27 juin 2018 au 1 ^{er} juillet 2018 au parc Rabastalière	Reporter l'heure de fermeture du parc Rabastalière, de 23 h à minuit, les vendredi 29 juin et samedi 30 juin; Autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées, de midi à 23 h, pour la durée du tournoi; Installer des chapiteaux, préparation du terrain, prêt de matériel et collaboration de deux appariteurs pour la durée du tournoi.
Association des artistes peintres affiliés de la Rive-Sud (AAPARS)	2 939 \$	11 ^e Circuit des Arts qui se tiendra les 22 et 23 septembre 2018 dans la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville; et Expo-concours qui se tiendra les 20 et 21 octobre 2018 au Centre Marcel-Dulude	D'accorder l'utilisation du hall d'entrée de la bibliothèque du 27 août au 2 octobre, ainsi que la salle Lucien-Foucreault le 13 août (réunion des artistes), du 23 au 28 août (arrivée des œuvres) et du 21 au 23 septembre en complément du Circuit et du Vieux Presbytère gratuitement en juin pour la pré-conférence de presse.
AUTAM Saint-Bruno	500 \$	Organisation des festivités entourant le 25 ^e anniversaire de fondation de l'organisme qui se tiendront le 8 mai 2018 au Centre Marcel-Dulude	

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

Club des Coureurs sur Route du Mont-Saint-Bruno		15 ^e édition de la Grande Virée des Sentiers qui se tiendra le dimanche 10 juin 2018 de 7 h à 14 h dans le parc national du Mont-Saint-Bruno	Soutien technique et prêt de matériel (panneau d'arrêt, barrières de foule, cônes orange, tables, chaises, etc.); D'autoriser l'utilisation du stationnement sur la rue Kéroack et le boulevard Clairevue, lors de cet événement.
Club Optimiste Mont-Bruno (Le Manoir)	300 \$	Collecte de sang annuelle qui se tiendra le 7 août 2018 au Centre Marcel-Dulude	
Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Bruno	1 000 \$	Pour la tenue de ses événements spéciaux pour l'année 2018, dont huit (8) conférences qui se tiendront au Centre Marcel-Dulude	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-16

AUTORISATION DE FERMETURE DE LA RUE LAKEVIEW - GRANDE COURSE AUTOUR DU LAC DE L'ÉCOLE MONTARVILLE LE 17 MAI 2018

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Joël Boucher, et RÉSOLU d'autoriser la fermeture de la rue Lakeview, entre les rues du Lac et Montarville, pour la tenue de la Grande course autour du lac de l'école Montarville, le jeudi 17 mai 2018 de 8 h 30 à 12 h ou le vendredi 18 mai 2018 en cas de pluie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-17

AUTORISATION DE REPORTER L'HEURE DE FERMETURE DES PARCS MUNICIPAUX, D'Y VENDRE ET CONSOMMER DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX - SAISON ESTIVALE 2018

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU d'autoriser la fermeture des parcs Rabastalière et Albert-Schweitzer à minuit, les vendredis et samedis selon l'horaire suivant :

PARC RABASTALIÈRE

26 mai 2018

Association baseball mineur

Ouverture de saison

1^{er} et 2 juin 2018

Slo Pitch

Tournoi provincial

29 et 30 juin 2018

Association baseball mineur

Tournoi moustique provincial

PROCÈS-VERBAL VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

13 et 14 juillet 2018	Ligue de balle-molle St-Bruno	Tournoi mi-saison
7 et 8 septembre 2018	Ligue de balle-molle St-Bruno	Éliminatoires

PARC ALBERT-SCHWEITZER

2 juin 2018	Ligue de balle-molle Montarvilloise	Tournoi mi-saison
8 et 9 juin 2018	Ligue de balle-molle Montarville	Tournoi mi-saison
6 et 7 juillet 2018	Ligue de balle-molle Légion	Coupe Défi
24 et 25 août 2018	Ligue de balle-molle Montarville	Éliminatoires
8 septembre 2018	Ligue de balle-molle Montarvilloise	Éliminatoires

Et d'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées dans les parcs Rabastalière, Albert-Schweitzer et Jolliet, selon l'horaire suivant :

PARC RABASTALIÈRE

12 mai 2018, 12 h à 20 h	Ligue de balle-molle St-Bruno	Ouverture saison
1 ^{er} juin 2018, 18 h à 23 h	Slo Pitch	Tournoi provincial
2 et 3 juin 2018, 12 h à 23 h	Slo Pitch	Tournoi provincial
16 juin 2018, 12 h à 18 h	Agropur	Activité d'entreprise
27, 28 et 29 juin 2018, 17 h à 23 h	Association baseball mineur	Tournoi moustique provincial
30 juin, 1 ^{er} juillet 2018, 12 h à 23 h	Association baseball mineur	Tournoi moustique provincial
9 au 13 juillet 2018, 18 h à 23 h	Ligue de balle-molle St-Bruno	Tournoi mi-saison
14 et 15 juillet 2018, 12 h à 23 h	Ligue de balle-molle St-Bruno	Tournoi mi-saison
3 au 7 septembre 2018, 18 h à 23 h	Ligue de balle-molle St-Bruno	Éliminatoires
8 et 9 septembre 2018, 12 h à 23 h	Ligue de balle-molle St-Bruno	Éliminatoires
15 septembre 2018	Ligue de balle-molle 45 ans et plus	Tournoi levée de fonds

PARC ALBERT-SCHWEITZER

2 et 3 juin 2018, 12 h à 23 h	Ligue de balle-molle Montarvilloise	Tournoi mi-saison
8 juin 2018, 18 h à 23 h	Ligue de balle-molle Montarville	Tournoi mi-saison
9 et 10 juin 2018, 12 h à 23 h	Ligue de balle-molle Montarville	Tournoi mi-saison
16 juin 2018, 12 h à 18 h	Agropur	Activité d'entreprise
5 et 6 juillet 2018, 18 h à 23 h	Ligue de balle-molle Légion	Coupe Défi
7 et 8 juillet 2018, 12 h à 23 h	Ligue de balle-molle Légion	Coupe Défi
24 août 2018, 18 h à 23 h	Ligue de balle-molle Montarville	Éliminatoires
25 et 26 août 2018, 12 h à 23 h	Ligue de balle-molle Montarville	Éliminatoires
8 et 9 sept. 2018, 12 h à 23 h	Ligue de balle-molle Montarvilloise	Éliminatoires

PARC JOLLIET

7 juillet 2018, 12 h à 23 h	Ligue de balle-molle Légion	Coupe Défi
-----------------------------	-----------------------------	------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-18

DEMANDE D'AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES ET AUTRES POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE 2018

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'autoriser la fermeture des rues suivantes, le samedi 23 juin, de midi à 1 h :

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- rue Montarville, entre le boulevard Seigneurial et la rue des Peupliers;
- rue Lakeview, entre les rues Montarville et De Bienville;
- rue des Peupliers, entre les rues du Lac et Montarville;
- rue Roberval, entre les rues de Cherbourg et de Vimy, le 23 juin de 18 h à 23 h; et

les rues suivantes, le dimanche 24 juin, de 8 h à 19 h :

- rue Montarville, entre le boulevard Seigneurial et la rue des Peupliers;
- rue des Peupliers, entre les rues Montarville et du Lac;
- rue du Lac, entre les rues des Peupliers et Lakeview;
- rue Lakeview, entre les rues du Lac et Montarville; et ce,

pour permettre la tenue d'activités organisées dans le cadre de la Fête nationale 2018;

D'autoriser M. Daniel Laveault, responsable Activités sportives et Équipements, à présenter une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux et la vente de boissons alcoolisées au Lac du Village ainsi que la consommation, le 23 juin, de 17 h à 24 h et le 24 juin, de midi à 22 h;

D'autoriser Mme Martine Lapointe, chef de division Sports et Installations communautaires, à présenter une demande de subvention au Mouvement national des Québécoises et Québécois dans le cadre de son programme d'assistance financière pour la tenue de la Fête nationale 2018;

D'autoriser la présentation d'un feu d'artifice le 23 juin et la fermeture des rues mentionnées ci-dessus, de 18 h à 23 h et le report de celui-ci au 24 juin en cas de température non clémente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-19

SOUTIEN TECHNIQUE POUR LA 21^E ÉDITION DE LA COUPE DÉFI SAINT-BRUNO

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU d'autoriser gratuitement l'accès aux terrains de balle et le soutien technique à la Ligue de balle-molle de la Légion 147 de Saint-Bruno, pour la présentation de la 21^e édition de la Coupe Défi Saint-Bruno au profit de la Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants, du 5 au 8 juillet 2018;

D'autoriser la présentation d'un spectacle musical, le samedi 7 juillet, de 19 h à 23 h, au parc Albert-Schweitzer et l'utilisation sur le site d'une voiturette de golf électrique;

De reporter l'heure de fermeture du parc Albert-Schweitzer, de 23 h à minuit, les vendredi 5 juillet et samedi 6 juillet; et

D'autoriser la vente et la consommation de boissons alcoolisées aux parcs Albert-Schweitzer et Jolliet, de midi à 23 h, pour la durée du tournoi devant se dérouler du 5 juillet au 8 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180416-20 **ADOPTION DES RÉALISATIONS DU PLAN D'ACTION AÎNÉS, ENFANTS ET FAMILLES 2016-2019**

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'adopter les réalisations 2016 et 2017 du plan d'action aînés, enfants et familles 2016-2019 de la Politique familiale 2^e génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-21 **DÉROGATION MINEURE DM 2017-120 AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE 2 DE 3 MÈTRES À 2,02 MÈTRES ET LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR DONNANT ACCÈS À L'ÉTAGE, SITUÉ EN COUR ARRIÈRE NON COMPLÈTEMENT EMMURÉ, À MOINS DE 2 MÈTRES DE LA LIGNE LATÉRALE AU 1543, RUE MONTARVILLE**

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2017-120, déposée par monsieur Guy Leblanc, pour et au nom de Cote 100 inc., propriétaire, afin d'autoriser la réduction de la marge latérale 2, de 3 mètres à 2,02 mètres et la construction d'un escalier extérieur donnant accès à l'étage, situé en cour arrière non complètement emmuré, à moins de 2 mètres de la ligne latérale au 1543, rue Montarville, et ce, en dérogation à l'article 572 et au tableau des spécifications de la zone MC 953 du *Règlement de zonage URB-Z2017*, sous réserve :

- De rendre la dérogation mineure nulle et sans effet si un permis n'est pas obtenu par le demandeur dans les douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution;
- De concorder la mise en application de la résolution avec l'entrée en vigueur du Règlement de zonage URB-Z2017;

et ce, conformément à la résolution 180221.11 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 février 2018.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Le voisin de l'immeuble demande un report de l'étude de ce dossier par le conseil à une séance ultérieure afin de lui permettre d'effectuer ses propres vérifications auprès de certains professionnels.

Le propriétaire explique le bien-fondé de sa demande pour obtenir un permis de construire conformément à la réglementation en vigueur.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Marilou Alarie, et RÉSOLU de reporter ce point à une séance ultérieure.

Votes pour : 4

Votes contre : 5 (Vincent Fortier, Caroline Cossette, Martin Guevremont, Isabelle Bérubé, Martin Murray)

REJETÉE À LA MAJORITÉ

CETTE PROPOSITION ÉTANT REJETÉE, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST DONC ADOPTÉE SANS MODIFICATION.

Votes pour : 5

Votes contre : 3 (Louise Dion, Marilou Alarie, Joël Boucher)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180416-22

DÉROGATION MINEURE DM 2018-016 AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DU POURCENTAGE MINIMUM DE MATÉRIAU DE PAREMENT EXTÉRIEUR DE CLASSE 1 EXIGÉ DE 65 % À 0 %, DE LA MARGE AVANT DE 7,5 MÈTRES À 5,76 MÈTRES ET DE LA MARGE LATÉRALE DE 2 MÈTRES À 1,67 MÈTRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO ATTENANT AU 480, BOULEVARD CLAIREVUE EST

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2018-016, déposée par madame Valérie Galarneau, propriétaire, afin d'autoriser la réduction du pourcentage minimum de matériau de parement extérieur de classe 1 exigé de 65 % à 0 %, de la marge avant de 7,5 mètres à 5,76 mètres et de la réduction de la marge latérale de 2 mètres à 1,67 mètre pour la construction d'un abri d'auto attenant au 480, boulevard Clairevue Est, et ce, en dérogation au premier alinéa de l'article 60 et au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 92 ainsi qu'au tableau des spécifications de la zone HA-724 de l'annexe B du *Règlement de zonage URB-Z2017*, sous réserve :

- De rendre la dérogation mineure nulle et sans effet si un permis n'est pas obtenu par le demandeur dans les douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution;
- De concorder la mise en application de la résolution avec l'entrée en vigueur du Règlement de zonage URB-Z2017;

et ce, conformément à la résolution 180321.8 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 mars 2018.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-23

DÉROGATION MINEURE DM 2018-021 AFIN D'AUTORISER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE COMPORTANT LE NOM DE DEUX LOCATAIRES EN SUS DU NOM DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER, POUR UNE SUITE DE MOINS DE 5 000 M² ET L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE AILLEURS QUE SUR LE BOULEVARD DES PROMENADES AUX 1011 À 1191, BOULEVARD DES PROMENADES

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Jacques Bédard, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2018-021, déposée par monsieur Gilles Huneault, propriétaire, afin d'autoriser une enseigne détachée comportant le nom de deux locataires en sus du nom de l'ensemble immobilier, pour une suite de moins de 5 000 m² et l'installation d'une enseigne détachée ailleurs que sur le boulevard des Promenades aux 1011 à 1191, boulevard des Promenades, et ce, en dérogation aux sous-paragraphe b et c du paragraphe 10 de la section F du tableau des spécifications de la zone CB-258 de l'annexe B du *Règlement de zonage URB-Z2017*, sous réserve :

- De rendre la dérogation mineure nulle et sans effet si un permis n'est pas obtenu par le demandeur dans les douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution;
- De concorder la mise en application de la résolution avec l'entrée en vigueur du Règlement de zonage URB-Z2017;
- D'y prévoir un aménagement paysager au pied de l'enseigne;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

et ce, conformément à la résolution 180321.9 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 mars 2018.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-24

DÉROGATION MINEURE DM 2018-028 AFIN D'AUTORISER LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT INTÉRIEUR DE 60 % À 50 % POUR LES QUATRE (4) BÂTIMENTS DE SEPT (7) LOGEMENTS ET DE 60 % À 40 % POUR LE BÂTIMENT DE CINQ (5) LOGEMENTS AINSI QUE L'AUGMENTATION DU RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,60 À 0,62, AUX 3141 À 3161, RUE DU SUMAC

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2018-028, déposée par madame Danielle de Bellefeuille, pour et au nom de Location Bel-Art inc., afin d'autoriser la réduction du nombre de cases de stationnement intérieur de 60 % à 50 % pour les quatre (4) bâtiments de sept (7) logements, de 60 % à 40 % pour le bâtiment de cinq (5) logements et l'augmentation du rapport plancher/terrain maximum de 0,60 à 0,62, aux 3141 à 3161, rue du Sumac, et ce, en dérogation au tableau des spécifications de la zone HC-111 de l'annexe B du *Règlement de zonage URB-Z2017*, sous réserve :

- De rendre la dérogation mineure nulle et sans effet si un permis n'est pas obtenu par le demandeur dans les douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution;
- De concorder la mise en application de la résolution avec l'entrée en vigueur du Règlement de zonage URB-Z2017;
- De favoriser, par son matériau de surface ou son mode d'assemblage, la perméabilité de l'aire de stationnement extérieure supplémentaire;

et ce, conformément à la résolution 180321.11 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 mars 2018.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Marilou Alarie quitte les délibérations à 21 h 43 et reprend son siège à 21 h 49.

180416-25

DÉROGATION MINEURE DM 2018-029 AFIN D'AUTORISER UNE AIRE DE SERVICE DÉPOURVUE D'UN RECOUVREMENT DE SOL CONFORME AU 1051, RUE MARIE-VICTORIN

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'approuver la demande de dérogation mineure DM 2018-029, déposée par Les Investissements Jemesco inc., propriétaire, afin d'autoriser une aire de service dépourvue d'un recouvrement de sol conforme au 1051, rue Marie-Victorin, et ce, en dérogation aux dispositions du chapitre 5 de l'article 322 et de l'article 346 du *Règlement de zonage URB-Z2017*, sous réserve :

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- De rendre la dérogation mineure nulle et sans effet si un permis n'est pas obtenu par le demandeur dans les douze (12) mois suivant l'adoption de la résolution;
- Que la présente dérogation mineure prendra effet à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de zonage URB-Z2017;

et ce, conformément à la résolution 180321.12 du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 21 mars 2018.

Les personnes intéressées sont invitées à se faire entendre relativement à cette demande. Aucun commentaire n'a été émis par les personnes présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-26 APPROBATION DE LA LISTE DES DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'approuver la demande de PIIA 2017-121 mentionnée à la liste ci-jointe, et ce, aux conditions énumérées à la résolution du comité consultatif d'urbanisme adoptée pour ce dossier.

Votes pour : 7
Vote contre : 1 (Louise Dion)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

D'approuver les demandes de PIIA 2018-010, PIIA 2018-015, PIIA 2018-017, PIIA 2018-018, PIIA 2018-019 et PIIA 2018-020 mentionnées à la liste ci-jointe, et ce, aux conditions énumérées à la résolution du comité consultatif d'urbanisme adoptée pour ces dossiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-27 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE COLLECTE ET DE DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES ET DES SAPINS DE NOËL - APP-SP-18-04

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de services professionnels de collecte et de déchiquetage des branches et des sapins de Noël au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Émondage SBP, pour une durée d'un an (à compter du 1^{er} janvier 2019), avec 4 années d'option de renouvellement, selon les prix soumis, pour un montant total approximatif de 265 355,91 \$, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-18-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-28 VENTE DES LOTS 6 040 860, 6 040 861 et 6 040 865 – RUES PARENT ET MARIE-VICTORIN (PARC D'AFFAIRES GÉRARD-FILION) – COLO-D3 INC.

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU :

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- D'approuver la promesse d'achat déposée par la société COLO-D3 inc., le 3 avril 2018, pour les lots 6 040 860, 6 040 861 et 6 040 865 d'une superficie approximative de 90 160,4 m², situés sur les rues Parent et Marie-Victorin dans le parc d'affaires Gérard-Filion, pour un montant approximatif de 4 850 629,52 \$ (5,00 \$/p.c.), et ce, aux conditions mentionnées à la promesse d'achat, à l'exception de la clause 3.7 devant plutôt stipuler que la municipalité s'engage à exécuter les travaux de prolongement de la rue Parent sur les lots 6 040 854 et 6 040 855, ainsi que les infrastructures d'égout et d'aqueduc devant les terrains de l'immeuble à la charge des riverains selon la superficie des terrains, au plus tard le 1^{er} août 2019, le tout sous réserve de l'approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente, le projet de lotissement et tout autre document afférent pour donner suite à la présente transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-29 VENTE DU LOT 5 969 970 – RUE LÉO-PARISEAU (PARC D’AFFAIRES GÉRARD-FILION) – GESTION ADVIMON INC.

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Jacques Bédard, et RÉSOLU :

- D'approuver la promesse d'achat déposée par la société Gestion AdViMon inc., pour le lot 5 969 970 d'une superficie approximative de 7 198,6 m², situé sur la rue Léo-Pariseau dans le parc d'affaires Gérard-Filion, pour un montant approximatif de 387 284,68 \$ (5,00 \$/p.c.), et ce, aux conditions mentionnées à la promesse d'achat;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente, le projet de lotissement et tout autre document afférent pour donner suite à la présente transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-30 AVIS À L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU de transmettre un avis à l'agglomération de Longueuil lui indiquant que le *Plan d'urbanisme URB-PU2017*, le *Règlement de zonage URB-Z2017* et le *Règlement de lotissement URB-L2017* de la municipalité n'ont pas à être modifiés pour tenir compte du Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Longueuil, et ce, conformément à l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-31

PROJET MOBILISATEUR DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES VERTES VISANT LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) – APPUI FINANCIER AU PROJET DE COMPLEXE AGRICOLE À BILAN CARBONE NEUTRE PRÉSENTÉ PAR AGRICULTURE URBAINE SAINT-BRUNO

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU de signifier au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations que la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville appuie le projet de complexe agricole à bilan carbone neutre, tel que présenté par Agriculture urbaine Saint-Bruno, et confirme sa participation financière pour un montant maximal de 211 895,75 \$ par année pendant quatre (4) ans, aux conditions suivantes :

- Qu'un règlement en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* soit adopté;
- Que les autres partenaires financiers prévus au projet confirment leur participation.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Louise Dion, APPUYÉ par Joël Boucher, et RÉSOLU de reporter ce point de l'ordre du jour afin de poursuivre l'évaluation de la demande de subvention, en raison des suivantes :

- *Il s'agit de la plus importante subvention jamais consentie par la Ville à un promoteur privé;*
- *Les services de la Ville n'ont pas réalisé d'analyse technique, financière ou juridique dans ce dossier. Le sommaire accompagnant le projet de résolution se limitant à reprendre les grandes lignes du projet;*
- *Les états financiers du promoteur n'ont pas été transmis à la Ville tandis qu'il demande à la Ville de s'engager financièrement comme partenaire financier à la hauteur de 850 000 \$;*
- *La subvention de Saint-Bruno, pour l'année 2018, serait financée par le fonds vert malgré que ce dernier est en fait une réserve financière votée par le conseil en 2012 et dédiée à l'acquisition de terrains ayant une valeur environnementale;*
- *Le budget de la Ville adopté et présenté aux citoyens en décembre dernier ne prévoyait pas cette importante dépense et qu'aucun des comités consultatifs de la Ville n'a donné son avis sur le projet.*

Votes pour : 3

Votes contre : 5 (Vincent Fortier, Caroline Cossette, Martin Guevremont, Isabelle Bérubé, Jacques Bédard)

REJETÉE À LA MAJORITÉ

CETTE PROPOSITION ÉTANT REJETÉE, LA PROPOSITION PRINCIPALE EST DONC ADOPTÉE SANS MODIFICATION.

Votes pour : 5

Votes contre : 3 (Louise Dion, Marilou Alarie, Joël Boucher)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180416-32 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'ordonner à la greffière de procéder, le mardi 5 juin 2018 à 11 h, à la vente par enchère publique des immeubles résidentiels sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées, pour l'année 2016 et non résidentiels pour l'année 2017, décrits sur la liste dressée par le trésorier de la municipalité, le 16 avril 2018, le tout conformément aux dispositions des articles 511 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

De désigner le trésorier et la trésorière adjointe pour enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, les immeubles mis en vente lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir le mardi 5 juin 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-33 CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU de joindre, à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages, au 1^{er} décembre 2018; et

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 » et de services de consultant et de gestionnaire de risques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-34 MANDAT – PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LONGUEUIL

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU de mandater le cabinet Bélanger Sauvé afin d'agir à titre de procureurs de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville devant la cour municipale de Longueuil et la Cour supérieure du district judiciaire de Longueuil pour les dossiers de cette cour portés en appel, et ce, pour la période s'étendant du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2023, le tout tel qu'il appert de l'offre de service de ce cabinet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-35 AUTORISATION – SIGNATURE D'ACTES DE CESSION DE TERRAIN ET DE SERVITUDE DE PASSAGE OU AUTRES POUR L'AMÉNAGEMENT DU LIEN CYCLABLE DU SENTIER OKA-MONT-SAINT-HILAIRE

Il est PROPOSÉ par Caroline Cossette, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière, à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de cession de terrains et de servitude de passage ou autres pour donner suite à la demande de financement de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de l'aménagement du lien cyclable du sentier Oka – Mont-Saint-Hilaire et tout autre document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180416-36 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE – APP-SP-18-01

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Jacques Bédard, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de réfection de la toiture de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Lacasse et Fils Maîtres Couvreur inc., selon les prix soumis, pour un montant total approximatif de 93 859 \$, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-18-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-37 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU BÂTIMENT DES LOISIRS ET RESSOURCES HUMAINES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE – APP-SP-18-14

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU d'adjuger un contrat de travaux de réfection du bâtiment des Loisirs et Ressources humaines et de la bibliothèque, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Groupe Trilogues inc., selon les prix soumis, pour un montant total approximatif de 104 253 \$, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-18-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-38 MESURES D'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ ACTIVE ET D'APAISEMENT DE LA VITESSE – RUE DE CHAMBLY, DE SEIGNEURIAL À DES TILLEULS

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU :

- De modifier le marquage sur rue de manière à réduire la largeur des voies de circulation et apaiser la vitesse des automobilistes et par l'ajout aussi de bollards et balises aux endroits appropriés;
- D'autoriser l'aménagement de bandes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la rue de Chambly, entre la rue des Tilleuls et le boulevard Seigneurial;
- D'interdire les arrêts du côté impair de la rue de Chambly, entre la rue des Tilleuls et le boulevard Seigneurial;
- D'améliorer le marquage des traverses de piéton sur la rue de Chambly à l'intersection de la rue du Ruisseau; et
- D'autoriser l'achat et l'installation d'un afficheur de vitesse à l'endroit le plus approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-39 INTERDICTION DE STATIONNEMENT – SECTEUR DU SOMMET-TRINITÉ

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'interdire le stationnement en tout temps, du 1^{er} décembre au 1^{er} avril :

- Sur le côté pair de la place de la Corniche;

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

- Sur le côté pair du chemin des Hirondelles, entre les rues du Sommet-Trinité et des Alouettes;
- Sur la rue des Alouettes, sur le côté impair, entre la rue du Sommet-Trinité et la place de la Falaise;
- Dans la grande courbe de la rue des Alouettes, soit du côté intérieur, entre le 1595 et le 1596 ainsi que du côté extérieur, entre le 1547 et le 1590.

PROPOSITION D'AMENDEMENT

Il est PROPOSÉ par Marilou Alarie, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU de reporter l'interdiction de stationnement du secteur du Sommet-Trinité afin d'informer les citoyens touchés et de recevoir leurs commentaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-40

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU :

D'adhérer au regroupement d'achats géré par l'Union des municipalités du Québec pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

De faire parvenir une résolution de son conseil si la municipalité désire se retirer de ce programme d'achat regroupé, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de la publication de l'appel d'offres public annuel;

De confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons hivernales 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

De confier à l'UMQ le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

De s'engager à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur si le contrat est adjudgé par l'UMQ;

De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée afin de lui permettre de préparer le document d'appel d'offres;

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180416-41 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE LA MONTÉE SABOURIN ENTRE LE BOULEVARD SEIGNEURIAL ET GRAND BOULEVARD – GEN-2018-15

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'adjuger le contrat de travaux de reconstruction des infrastructures de la montée Sabourin entre le boulevard Seigneurial et Grand Boulevard, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Univert Paysagement inc., selon les prix unitaires soumis, pour un montant total approximatif de 1 774 287,70 \$, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres GEN-2018-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-42 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE TRAVAUX POUR LA CONVERSION DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA MICHAEL-BILODEAU - GEN-2018-13

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU d'adjuger conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'un règlement d'emprunt, le contrat de travaux pour la conversion du système de réfrigération à l'aréna Michael-Bilodeau, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Le Groupe Drumco Construction inc., selon les prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant total approximatif de 1 216 679,14 \$, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres GEN-2018-13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-43 ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE, MISE EN PLACE ET MISE EN MARCHÉ D'UN REFROIDISSEUR À COMPRESSEURS RÉCIPROQUES POUR L'ARÉNA MICHAEL-BILODEAU – APP-SP-18-10

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Martin Guevremont, et RÉSOLU d'adjuger conditionnellement à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) d'un règlement d'emprunt, le contrat de fourniture, mise en place et mise en marche d'un refroidisseur à compresseurs réciproques pour l'aréna Michael-Bilodeau, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Zéro-C (Climat-Control SB inc.), selon les prix unitaires soumis, pour un montant total approximatif de 681 720,58 \$, incluant les taxes nettes, le tout tel qu'il appert de l'appel d'offres APP-SP-18-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-44 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-11 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU SOMMET-TRINITÉ, LA PLACE DE LA CORNICHE ET UNE PARTIE DU CHEMIN DES HIRONDELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT AFIN D'Y MODIFIER LE BASSIN DE TAXATION

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Il est PROPOSÉ par Marilou Alarie, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2018-12 modifiant le Règlement 2016-11 décrétant des travaux de reconstruction des infrastructures sur une partie de la rue du Sommet-Trinité, la place de la Corniche et une partie du chemin des Hirondelles et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût afin d'y modifier le bassin de taxation*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-45 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-11 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU POSTE DE SURPRESSION PS-1 ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2018-11 décrétant des travaux de reconstruction du poste de surpression PS-1 et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-46 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-9 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES CARREFOURS GIRATOIRES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

Il est PROPOSÉ par Isabelle Bérubé, APPUYÉ par Caroline Cossette, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2018-9 décrétant des travaux d'aménagement des carrefours giratoires et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

Votes pour : 7
Vote contre : 1 (Marilou Alarie)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

180416-47 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-6 DÉLÉGUANT À CERTAINS EMPLOYÉS LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'APPROUVER OU D'ADJUGER DES CONTRATS

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2018-6 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'approuver ou d'adjuger des contrats*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180416-48 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-7 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est PROPOSÉ par Vincent Fortier, APPUYÉ par Louise Dion, et RÉSOLU d'adopter le *Règlement 2018-7 sur la gestion contractuelle*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

180416-49 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'AJOUTER DES USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS AU TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-385 POUR AUTORISER DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET MUNICIPAUX**

Le conseiller Martin Guevremont donne avis de motion d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage URB-Z2017* afin d'ajouter des usages spécifiquement permis au tableau des spécifications de la zone IA-385 pour autoriser des services gouvernementaux et municipaux, et en fait la présentation.

180416-50 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT URB-Z2017-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE URB-Z2017 AFIN D'AJOUTER DES USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS AU TABLEAU DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IA-385 POUR AUTORISER DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX ET MUNICIPAUX**

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU d'adopter le *Premier projet de règlement URB-Z2017-001 modifiant le Règlement de zonage URB-Z2017 afin d'ajouter des usages spécifiquement permis au tableau des spécifications de la zone IA-385 pour autoriser des services gouvernementaux et municipaux*, tel que présenté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE D'AGGLOMÉRATION DU 22 MARS 2018

Le maire fait rapport au conseil sur les délibérations de la séance d'agglomération du 22 mars 2018, notamment sur sa dissidence quant à l'entérinement de la convention collective des cols blancs, en raison que celle-ci n'avait pas fait l'objet d'une présentation au conseil de la Ville de Longueuil préalablement à son adoption. Malgré que conforme, cette façon de procéder n'était pas appropriée.

180416-51 **SUJETS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE D'AGGLOMÉRATION DU 19 AVRIL 2018**

Il est PROPOSÉ par Martin Guevremont, APPUYÉ par Isabelle Bérubé, et RÉSOLU que le conseil de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville exprime l'orientation suivante relativement aux sujets énumérés à la séance ordinaire du conseil d'agglomération devant se tenir le 19 avril 2018 :

Sujet	Orientation		
	Favorable	Défavorable	Commentaires
CA-180419-2.1 Nomination d'un membre au comité de retraite du régime des policiers de la Ville de Longueuil (SD-2018-0782)	X		
CA-180419-2.2 Nomination d'un membre au comité de retraite du régime des employés de la Ville de Saint-Hubert (SD-2018-0784)	X		

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CA-180419-2.3 Adoption du plan d'action 2018-2019 à l'égard des personnes handicapées et des mesures en matière d'accessibilité universelle (SD-2018-0893)			<i>Note du maire :</i> En quoi cela concerne-t-il l'agglomération ?
CA-180419-2.4 Adoption du bilan de l'année 2017 du Plan d'action 2016-2017 à l'égard des personnes handicapées et des mesures en matière d'accessibilité universelle (SD-2018-0940)			<i>Note du maire :</i> En quoi cela concerne-t-il l'agglomération ?
CA-180419-2.5 Désignation d'un membre du comité d'investissement commun (CIC) de Développement éco	X		
CA-180419-2.6 Approbation des priorités et politiques d'intervention 2018-2019 du Fonds de développement des territoires (SD-2018-0946)	X		
CA-180419-2.7 Mandats à la Commission de l'environnement et de l'aménagement pour l'année 2018 (SD-2018-1081)	X		Avec l'ajout de deux (2) mandats : - État de la biodiversité - Identification des milieux naturels
CA-180419-2.8 Mandat à la Commission de l'habitation et du logement social pour l'année 2018 (SD-2018-1045)	X		
CA-180419-2.10 Participation au Programme de supplément au loyer 2018-2019 - marché privé de la Société d'habitation du Québec (SD-2018-1079)	X		
CA-180419-2.11 Mandats à la Commission de la sécurité publique pour l'année 2018 (SD-2018-1051)	X		

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

CA-180419-4.1 Remplacement des obligations municipales RR20080630-A12 à A17, RR20080630-F12 à F13, RR20080630-H8 à H16, et la portion agglomération des obligations municipales RR20080630-E13 à E21 (SD-2018-0255)	X		
CA-180419-4.2 Octroi d'une aide financière à la Société canadienne de la Croix-Rouge - division du Québec (SD-2018-0767)	X		Pourquoi l'agglomération plutôt que chacune des villes liées ?
CA-180419-4.3 Autorisation de virements budgétaires apparaissant sur la liste du 9 mars 2018 préparée par la Direction des finances (SD-2018-0818)	X		
CA-180419-6.1 Adjudication du contrat APP-18-034 (2018-GDE-500) pour la fourniture et la livraison de charbon actif à la station de pompage d'eau brute et à l'usine de production d'eau potable Le Royer (option 2.2) (SD-2018-0792)	X		
CA-180419-6.2 Adjudication du contrat APP-18-019 (2017-GEN-616) pour la fourniture et l'installation du réservoir de condensat au Centre d'épuration Rive-Sud (SD-2018-0828)			En vertu de l'article 118.9 de la <i>Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations</i> , la compétence exclusive de la Ville de Longueuil en matière d'assainissement des eaux ne s'applique pas sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

<p>CA-180419-6.3 Adjudication du contrat cadre APP-18-021 (2018-GEN-301) pour la fourniture de services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des programmes triennaux d'immobilisations local et d'agglomération (SD-2018-0951)</p>	X		
<p>CA-180419-6.4 Autorisation d'une dépense au contrat cadre APP-17-191 (2017-BAT-902) pour la fourniture de services professionnels en architecture pour des études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux de construction et de services spéciaux, pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de construction de l'écocentre Payer (SD-2018-0740)</p>	X		
<p>CA-180419-6.5 Adjudication du contrat APP-18-046 pour la fourniture de vêtements de protection individuelle pour le Service de sécurité incendie et emprunt au fonds de roulement de l'agglomération (SD-2018-1028)</p>	X		
<p>CA-180419-8.1 Approbation des prévisions budgétaires 2018 de l'Office municipal d'habitation de Longueuil, révisées par la Société d'habitation du Québec (SD-2018-0011)</p>	X		

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

<p>CA-180419-8.3 Approbation d'une entente à intervenir entre la Ville de Longueuil, le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal relative au prêt de policiers du Service de police de l'agglomération de Longueuil au Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de l'équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (SD-2018-0759)</p>	X		
<p>CA-180419-8.4 Approbation du projet d'accord de contribution à intervenir entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Longueuil dans le cadre du programme Fonds d'action en prévention du crime et demande d'autorisation préalable au gouvernement du Québec (SD-2017-4316)</p>	X		
<p>CA-180419-8.7 Approbation d'une entente intermunicipale à intervenir entre la Ville de Boucherville et la Ville de Longueuil sur la délégation de compétence du conseil d'agglomération concernant l'entretien extérieur des casernes situées sur le territoire de la Ville de Boucherville et autorisation d'un virement budgétaire (SD-2018-0695)</p>	X		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Lors de cette période, les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Point 6.1.6 relatif au manifeste des enfants et jeunes contre l'intimidation et la violence dans le milieu scolaire – Demande d'aide aux citoyens pour signer la pétition à cet effet;

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

- Aménagement des berges du ruisseau Massé situé dans le parc industriel – Protection de la faune aquatique – Source de contamination du ruisseau par des eaux usées provenant du dépôt à neige – Demande d'intervention / Vente de la station de service à l'angle du chemin De La Rabastallière et de la rue Montarville et décontamination du terrain.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est PROPOSÉ par Jacques Bédard, APPUYÉ par Vincent Fortier, et RÉSOLU de lever la séance à 23 h 04 et, par conséquent, ne pas tenir de *Période d'intervention des membres du conseil*.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la levée de la séance à 23 h 04.

Le maire,

La greffière,

Martin Murray

Lucie Tousignant

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

N° de PIIA	Propriété visée	Objet	Recommandation du comité consultatif d'urbanisme et n° de résolution
PIIA 2017-121	1543, rue Montarville	Agrandissement du bâtiment principal	<p>D'approuver le PIIA 2017-121, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la demande de dérogation mineure DM 2017-120 autorisant la réduction de la marge latérale 2 de 3 mètres à 2,02 mètres et un escalier d'issue extérieur menant à l'étage non complètement emmuré et à moins de 2 mètres d'une ligne latérale; - D'approuver la proposition démontrant une brique rouge au rez-de-chaussée; <p>conformément à la résolution 180221.13 du CCU.</p>
PIIA 2018-010	292, chemin De La Rabastalière Est	Construction d'un bâtiment résidentiel de deux (2) étages	<p>D'approuver le PIIA 2018-010, sous réserve d'identifier clairement les arbres à conserver et les préserver par une clôture de protection avant l'émission du permis de construction, conformément à la résolution 180321.20 du CCU.</p>
PIIA 2018-015	1051, rue Marie-Victorin	Construction d'un bâtiment industriel	<p>D'approuver le PIIA 2018-015, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la demande de dérogation mineure DM 2018-029 pour autoriser l'aménagement d'une aire de service en gravier dépourvue d'un revêtement de sol conforme; - D'inclure dans l'aménagement paysager le ratio exigé de 50 % de conifères pour le nombre d'arbres requis, et ce, tel que défini au critère 9 de l'article 182 du <i>Règlement URB-PIIA2009</i>; <p>conformément à la résolution 180321.18 du CCU.</p>

**PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE**

N° de PIIA	Propriété visée	Objet	Recommandation du comité consultatif d'urbanisme et n° de résolution
PIIA 2018-017	480, boulevard Clairevue Est	Construction d'un bâtiment résidentiel d'un étage	<p>D'approuver le PIIA 2018-017, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la demande de dérogation mineure DM 2018-016 afin d'autoriser la réduction : <ul style="list-style-type: none"> - du pourcentage minimum de matériau de parement extérieur de classe 1 exigé de 65 % à 0 % pour un bâtiment de 1 étage; - de la marge avant exigée de 7,5 mètres à 5,76 mètres; - de la marge latérale exigée de 2 mètres à 1,67 mètre pour un abri d'auto attenant; - D'harmoniser le matériau de revêtement de toiture de l'abri d'auto avec celui de la résidence; - D'ajouter un faux avant-toit comme ornement sur la façade principale; <p>conformément à la résolution 180321.13 du CCU.</p>
PIIA 2018-018	70, boulevard Clairevue Ouest	Installation de cinq (5) auvents et d'une (1) enseigne sur auvent	<p>D'approuver le PIIA 2018-018, sous réserve de modifier la couleur de l'œuf de grège à blanc, conformément à la résolution 180321.14 du CCU.</p>
PIIA 2018-019	3141 à 3161, rue du Sumac	Construction de quatre (4) bâtiments de sept (7) logements et d'un (1) bâtiment de cinq (5) logements	<p>D'approuver le PIIA 2018-019, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la demande de dérogation mineure DM 2018-028 afin d'autoriser : <ul style="list-style-type: none"> - la réduction du nombre de cases de stationnement requis à l'intérieur d'un bâtiment de 60 % à 50 % pour les bâtiments de sept (7) logements et de 40 % pour le bâtiment de cinq (5) logements; - l'augmentation du ratio plancher/terrain de 0,60 à 0,62;

PROCÈS-VERBAL
VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

N° de PIIA	Propriété visée	Objet	Recommandation du comité consultatif d'urbanisme et n° de résolution
			<p>- D'inclure dans l'aménagement paysager à proximité de la voie ferrée, le ratio exigé de 50 % de conifères pour le nombre d'arbres requis, et ce, tel que défini au critère 9 de l'article 40 du <i>Règlement URB-PIIA2009</i>;</p> <p>conformément à la résolution 180321.19 du CCU.</p>
PIIA 2018-020	1011 à 1191, boulevard Saint-Bruno	Modification d'une enseigne détachée sur muret	<p>D'approuver le PIIA 2018-020, sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la dérogation mineure DM 2018-021 pour autoriser : <ul style="list-style-type: none"> - une enseigne détachée comportant le nom de deux locataires en plus du nom de l'ensemble immobilier; - une suite de moins de 5 000 m² pouvant s'afficher sur une enseigne; - l'installation d'une enseigne détachée ailleurs que sur le boulevard des Promenades; - D'uniformiser la hauteur du lettrage et la superficie de chacune des trois enseignes; - D'exiger un lettrage noir sur fond blanc pour l'ensemble de l'enseigne; <p>conformément à la résolution 180321.15 du CCU.</p>